



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Division des Personnels  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Service de la Gestion  
Collective

Réf MPM/EE

n° 2019-011167

Dossier suivi par  
Elmire ELMACIN

Téléphone  
0590 47 81 21

Fax  
0590 47 81 62

Courriel  
elmire.elmacin@  
ac-guadeloupe.fr  
ce.dpep@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence  
Zac de Dothémare

B.P. 480  
97183 Les Abymes cedex

Site internet  
[www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr)

Les Abymes, le 01 mars 2019

Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Recteur d'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale

A

Mesdames, Messieurs les Directeurs académiques  
des Services de l'Éducation Nationale,  
Mesdames, Messieurs les Professeurs des Ecoles  
et Instituteurs  
S/c de Mesdames et Messieurs les I.E.N.

**Objet :** Mouvement complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Demande de mutation par Ineat et Exeat non compensés – rentrée scolaire 2019

**Référence :** Note de service ministérielle n°2018-133 du 07-11-2018 – NOR : MENH1826664N [parue au BO spécial n° 5 du 08.11.2018].

Conformément à la note ministérielle citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par INEAT et EXEAT directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2019.

### **I - Constitution et recevabilité des dossiers**

Les dossiers incomplets (pièce(s) justificative(s) absente(s), ...) seront examinés en l'état. **AUCUN RAPPEL ne sera effectué par l'administration.** Les dossiers parvenus hors délai ne seront pas instruits.

### **II - Date limite d'envoi des dossiers**

La date limite de réception des demandes, dans mes services, par la voie hiérarchique est fixée au plus tard le **vendredi 26 avril 2019**.

### **III – Priorités légales de traitement des demandes**

- 1- Demande formulée au titre du rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles ;
- 2- Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe ;
- 3- Demande formulée au titre de la situation de parent isolé ;
- 4- Demande au titre d'un handicap, d'une situation médicale et/ou sociale et familiale grave ;
- 5- Demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux ;
- 6- Demande formulée au titre de l'expérience et du parcours professionnel.

Les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront appréciées par nos services.

### **IV – Pièces à joindre pour la constitution du dossier**

#### **A - Pièces à joindre obligatoirement quelle que soit la motivation de la demande :**

**Demandes d'EXEAT :** Les personnels qui désirent quitter la Guadeloupe doivent impérativement se renseigner auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et des pièces à fournir.



Ce dossier ne doit en aucun cas être adressé directement au département demandé mais uniquement à la DPEP qui transmettra.



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

2/3

- La demande manuscrite d'ineat à destination du DASEN du département d'accueil (département sollicité),
- La demande manuscrite d'exeat à destination du DASEN de l'académie de la Guadeloupe,
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport,
- Une enveloppe libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif postal en vigueur,
- Vos coordonnées postales, électroniques et téléphoniques afin que le service gestionnaire puisse vous joindre rapidement.

Vous pouvez demander jusqu'à six départements au maximum, classés par ordre préférentiel. Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés.

#### **Demandes d'INEAT:**

- le formulaire ci-joint,
- la demande manuscrite d'ineat à destination du DASEN de l'académie de la Guadeloupe, précisant le motif de la demande,
- la copie d'une éventuelle précédente demande,
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport,
- le barème des permutations informatisées,
- la promesse d'exeat délivrée par votre département d'origine (si la décision est prise), un avis différé ou sous réserve (date de CAPD souhaitée),
- une fiche de synthèse Agape récente délivrée par votre service gestionnaire,
- une enveloppe libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif postal en vigueur,
- le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte-rendu d'entretien,
- vos coordonnées postales, électroniques et téléphoniques afin que le service gestionnaire puisse vous joindre rapidement.

#### **B - Pièces complémentaires à ajouter pour les demandes établies au titre :**

##### **> Du rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles :**

- Photocopie du livret de famille tenu à jour en vertu du décret n° 2000-1277 du 26.12.2000 ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS *pour les couples non mariés*,
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins salaires ou des chèques emploi service),
- Attestation récente d'inscription auprès du Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle,
- Justificatif de mutation du conjoint [arrêté, ...] dans le département certifié par le service administratif compétent,
- Certificat de grossesse.

##### **> De l'autorité parentale conjointe :**

- Photocopie du livret de famille tenu à jour en vertu du décret n° 2000-1277 du 26.12.2000 ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant,
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement.

➤ **De la situation de parent isolé :**

- Photocopie du livret de famille tenu à jour ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique,
- Les justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant,
- Attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, le cas échéant.

➤ **D'un handicap, d'une situation médicale et/ou sociale et familiale grave :**

Sont concernés les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

**Ne sont pas concernées par la procédure les demandes liées à la situation d'un ascendant ou d'un collatéral.**

Les agents qui sollicitent un changement de département par ineat/exeat au titre du handicap ou d'une situation médicale grave doivent déposer un dossier auprès du Médecin du département d'origine, en l'espèce, au Service Médical, sis au rectorat de la Guadeloupe, téléphone 0590 47 81 36 / 0590 47 81 26, mail : [ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr)

Par ailleurs, les agents qui sollicitent un changement de département au titre d'une situation sociale et / ou familiale grave doivent déposer un dossier au service social des personnels du département d'origine, en l'occurrence, au Service Social, Responsable des services sociaux, Mme GERARD Marie-Claire, téléphone 0590 47 81 14, mail : [ce.ass-sociale@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.ass-sociale@ac-guadeloupe.fr).

Les demandes formulées doivent être accompagnées, des pièces suivantes :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi notamment par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé [R.Q.T.H] en cours de validité ;
- pour les dossiers en attente de la R.Q.T.H, les agents devront produire la preuve du dépôt de leur demande et leur pathologie doit être estimée comme relevant du handicap par le médecin de prévention ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap ;
- pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil du département de la Guadeloupe. Chaque dossier devra être accompagné de pièces justificatives qui sont identiques à celle demandées lors de la phase informatique (se référer au BOEN n°5 du 8 novembre 2018).

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer la Guadeloupe et vous remercie de me transmettre au fur et à mesure de leur arrivée.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Chef de la Division  
des Personnels Enseignants du 1er degré

Martine PIERRE-MARIE



## NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

### DEMANDE D'INTEGRATION DANS L'ACADEMIE DE LA GUADELOUPE - RENTREE 2019

**MOTIFS DE LA DEMANDE**

- Rapprochement de conjoints       Raisons médicales et / ou sociales       Autres .....  
 Autorité parentale conjointe       CIMM  
 Situation de parent isolé       Convenances personnelles  
 Participation aux permutations informatisées :     oui     non      Barème obtenu : .....

**IDENTITE DE L'ENSEIGNANT**

NOM : .....      NOM DE JEUNE FILLE : .....  
 Prénom : .....      Date et lieu de naissance : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Si elle est connue, adresse en Guadeloupe : .....

**SITUATION FAMILIALE**

- Célibataire     Vie maritale     Marié(e)     Pacsé(e)     Séparé (e)     Divorcé(e)     Veuf(e)
- Rapprochement de conjoints*
- Profession du conjoint : .....  
 Lieu d'exercice : .....  
 Date d'exercice dans le département de la Guadeloupe : .....  
 Durée de séparation : du ..... au .....  
 Nombre d'enfant(s) à charge (-18 ans) : .....  
 Date(s) naissance des enfants : .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Grade :  instituteur     professeur des écoles  
 Position actuelle (Activité, disponibilité, congé parental, CLM, CLD...) : .....  
 Depuis le : .....      Lieu d'exercice : .....  
 Date d'intégration : .....  
 Fonctions exercées (adjoint, directeur, titulaire remplaçant, spécialisé...) : .....  
 Inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école :     oui     non  
 Ancienneté générale de service au 01/09/2019 : .....  
 Echelon : .....  
 Titres professionnels : .....      Spécialisation ASH : .....

**VŒUX GEOGRAPHIQUES (à titre indicatif)**

- Guadeloupe     Saint-Martin     Saint Barthélémy     Marie-Galante     Les Saintes     Désirade
- A ....., le .....
- Signature de l'intéressé(e) :

**CADRE RESERVE ACADEMIE DE LA GUADELOUPE**